

Collectivités territoriales

Collection
LAMY
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Agir contre les emprunts toxiques :
une urgence pour les collectivités territoriales !

Par Claude BARTOLONE

Chronique QPC et droit des collectivités
territoriales

Par Michel VERPEAUX et Éric LANDOT

Décret du 20 janvier 2011 :
modifications du régime du cumul d'activités

Par Emmanuelle MARC

Composition du conseil communautaire :
nombre et répartition des sièges en application
de la réforme des collectivités territoriales

Par Haude LE BIAN et Jacqueline DOMENACH

ÉTUDES

Politique de l'emploi : quelle place
pour les collectivités territoriales ?

Par Virginie DONIER



Agir contre les emprunts toxiques : une urgence pour les collectivités territoriales !



**Claude
BARTOLONE**

Député
de la Seine-
Saint-Denis
Président
du Conseil général

Alors que de très rares collectivités territoriales s'étaient auparavant inquiétées de la présence d'emprunts dits « toxiques » dans leur encours, parmi lesquelles le département de la Seine-Saint-Denis, une crise économique majeure s'est depuis produite. La conséquence est sans appel : à un moment où sa situation budgétaire est déjà fragilisée par un argent public local rare, la Seine-Saint-Denis a récemment vu bondir de 1,5 % à 24 % le taux d'intérêt d'un prêt contracté par la précédente majorité départementale.

En France notamment, ces emprunts à taux variables indexés sur des valeurs aussi

exotiques que le cours des monnaies ou les taux de change, sont apparus sur le marché du financement des collectivités locales au début des années 1990. Le nouveau monde financier, dont les prétendues vertus étaient hier vantées par ses contempteurs d'aujourd'hui, a fait primer des logiques financières sur tout autre intérêt, y compris l'intérêt général des Français. Un certain nombre d'établissements ont imaginé des produits toujours plus risqués et sophistiqués, apparemment aussi toujours plus profitables. De véritables drogues douces.

Cette mise en danger de la santé des comptes publics locaux a été d'autant plus absurde que ces produits n'étaient pas nécessaires : les produits de base, à taux fixe ou indexés, complétés par l'usage approprié de quelques produits dérivés simples, auraient été largement suffisants pour répondre aux besoins des collectivités !

Si un certain nombre de banques ont à mon sens floué élus et directions financières de collectivités avec lesquels elles entretenaient des relations de confiance, l'État porte également sa part de responsabilité.

Si une circulaire a bien été publiée en 1992 pour encadrer l'usage de produits dérivés par les collectivités (Circ. 15 sept. 1992, n° 92-260), elle est vite devenue obsolète en raison de la combinaison

entre emprunts et un ou plusieurs produits dérivés. Or les collectivités n'avaient pas en leur sein

les compétences nécessaires à leur souscription, sauf à disposer d'une connexion en temps réel

à un serveur de salle de marchés et d'avoir engagé quatre traders se relayant jour et nuit

pour assurer le traitement informatique des informations transmises depuis quatre continents !

Il a fallu attendre que la Cour des comptes dénonce l'opacité et les dangers des emprunts structurés pour les collectivités dans son rapport annuel 2009, pour que le Gouvernement réagisse en suscitant une charte de bonne conduite lacunaire et non coercitive, et en nommant un médiateur en charge des emprunts structurés.

Après que j'ai déposé à plusieurs reprises avec quelques parlementaires des amendements pour réguler les relations entre établissements bancaires et collectivités territoriales, une nouvelle circulaire a enfin été publiée le 25 juin 2010 pour actualiser la réglementation en vigueur (Circ. 25 juin 2010, NOR : IOCB1015077C).

Ces initiatives constituent en fait un bel aveu des errements du passé ; malheureusement elles n'en règlent ni les dérives persistantes ni les conséquences qui, au-delà des diverses assignations en cours d'établissements bancaires par les collectivités, doivent passer par des actes législatifs et réglementaires.

Un état des lieux jusqu'ici refusé par le Gouvernement de la part des emprunts toxiques dans l'encours global des collectivités doit en préalable être réalisé. Les élus qui se sont récemment regroupés dans l'association « Acteurs publics contre les emprunts toxiques » réclament ainsi que le Parlement exerce son pouvoir de contrôle en créant une commission d'enquête parlementaire.

D'une manière ou d'une autre, la puissance publique va devoir faire preuve de fermeté pour l'avenir.

Les collectivités territoriales étant des « investisseurs non professionnels » au sens de la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF), l'interdiction de la souscription des produits les plus complexes et les plus volatils par les collectivités territoriales est nécessaire.

Je suis enfin convaincu qu'une structure de sortie financée par les banques qui ont bénéficié de la solidarité nationale pendant la crise financière, doit être créée pour faire table rase du passé : les collectivités étant tenues à de strictes conditions d'équilibre de leurs budgets, elles ne pourront assumer seules les lourds risques financiers inhérents aux produits structurés.

Pour le passé comme pour l'avenir, les collectivités doivent pouvoir traiter à égalité avec les établissements bancaires : cela nécessite de nouvelles régulations politiques au marché des prêts à destination des collectivités territoriales. Il y a urgence ! ♦